Quinzième Année. -- N°. 117 — 20 Centimes le N°. — Jeudi, 14 Octobre 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

tableau 2.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ..	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 m
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 m

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 m	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 m	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36 matin	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15 matin	3	7 31 soir

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... -- Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 14 Octobre 1875

M. Jules Simon a prononcé à Cette, dans un banquet privé de soixante couverts, un discours politique dans lequel il a développé cette thèse que trois choses étaient actuellement nécessaires pour l'établissement de la République : la nomination des maires par les conseils municipaux, la levée de l'état de siége et le scrutin de liste. Il a terminé son discours par un éloge de M. Thiers.

Du reste, aux discours succèdent les discours. C'est un jet d'éloquence ininterrompu. Après M. Naquet, M. Louis Blanc; après M. Louis Blanc, M. Madier de Montjau; puis la série recommence.

Le but de M. Jules Simon est manifeste. Il a voulu ramener les *intransigeants* a des sentiments meilleurs; mais il n'a point réussi, et il ne pouvait pas réussir; nous pensons même qu'il est fort heureux qu'il échoue dans cette entreprise. Laissez donc les *intransigeants* à leurs prédications insensées et à leurs extravagances. Plus de concessions vous leur ferez, plus ils seront exigeants et orgueilleux. Si leur concours était utile au fonctionnement régulier de nos institutions nouvelles, on comprendrait la tactique des hommes et des journaux qui s'efforcent de les modérer; mais leur concours serait, au contraire, très-nuisible à l'affermissement de la Constitution. Mieux vaut les avoir pour adversaires que pour alliés; car les violences de MM. Naquet, Louis Blanc et Madier de Montjau sont faites pour éloigner de la République bon nombre de ceux qui sont disposés à s'y rallier franchement.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 12 octobre soir.

Il est probable que M. le ministre de l'intérieur soumettra au conseil le mouvement préfectoral annoncé qui, dans ce cas, paraîtrait à l'*Officiel* jeudi ou vendredi. On m'assure qu'il ne sera pris que demain une décision définitive au sujet de la préfecture du Rhône.

Le prince de Galles est arrivé ce matin à 7 heures à Paris. Il a été reçu à la gare par lord Lyons, le préfet de police et un aide de camp du président de la République. Le prince a rencontré à Compiègne le président de la République et a échangé avec lui des compliments.

M. le duc Decazes est rentré seulement ce matin à Paris.

Les bruits de négociations entre les grandes puissances au sujet des mesures financières de la Turquie sont au moins exagérées. Plusieurs gouvernements ont dû sans doute s'occuper de la question, mais il est trop évident que, si des représentations sont adressées à Constantinople, elles ne pourront avoir qu'un caractère et un résultat platoniques. Après tout, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie avaient donné l'exemple à la Porte et, si celle-ci a agi encore plus radicalement à l'égard de ses créanciers, elle a une excuse trop réelle dans la gravité de ses embarras financiers.

Le gouvernement n'a encore été avisé d'aucune question pour la prochaine séance de la commission de permanence; toutefois on assure qu'il sera demandé à M. le ministre des affaires étrangères, ce que le gouvernement français compte faire relativement aux mesures financières de la Turquie.

Le projet de Code pénal allemand révisé paraît recevoir de l'autre côté des Vosges un accueil peu favorable. L'article qui sera certainement le plus remarqué en Europe, est celui qui autorise des poursuites contre tout *étranger* qui, *en dehors de l'Allemagne*, aura commis contre l'empire allemand ou l'un des Etats confédérés en particulier, le crime de haute trahison. Quand au public allemand, il semble fort peu satisfait des pénalités nouvelles dirigées contre lui. Le nouveau code spécifie toute une série de délits inconnus partout ailleurs et jusqu'ici même en Allemagne, et pour ces délits nouveaux il crée une pénalité à laquelle il donne le nom de *garantie pacifique* (*Friedensburgschaft*). Cette peine consiste en un cautionnement ou dépôt à faire par le condamné d'une somme variant de 37 fr. 50 à 3,750 fr., qui doit rester de 1 à 12 mois en consignation et qui demeure acquise au Trésor, si, dans l'intervalle, le déposant forcé, n'a pas été aussi sage qu'on l'aurait voulu.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Qu'y a-t-il donc de si extraordinaire dans l'élection de M. Engelhardt et en quoi justifie-t-elle les leçons que les feuilles bonapartistes et réactionnaires nous adressent à qui mieux mieux? On nous répète sans cesse : la voilà, votre république! vous prétendez la rendre aimable, sage et conservatrice; mais Paris vous inflige le plus énergique et le plus sanglant démenti. Renoncez donc à une utopie qui tourne pour la France en humiliations et en périls.

Ne croirait-on pas, en vérité, que les gouvernements qui l'ont precédée ont été plus heureux que la République; que Paris ne leur a fait aucune opposition; qu'il les a soutenus de ses votes ou qu'il s'est du moins dispensé de les combattre ouvertement! Mais l'empire lui-même, malgré toutes les ressources de la candidature officielle et d'une organisation administrative exceptionnelle, n'est jamais parvenu a dominer Paris. Il faut faire la part du feu et renoncer à forcer les derniers retranchements des partis avancés.

Les élections parisiennes pouvaient être un danger général lorsque le siège des pouvoirs publics était dans la capitale; mais la Constitution du 25 février l'a transporté définitivement à Versailles. Quelle meilleure garantie voulez-vous? Le succès de M. Engelhardt n'est pas plus grave que ne le sont les manifestations tapageuse de M. Naquet et de ses cinq collègues. Ce succès, d'ailleurs, n'est pas aussi complet qu'on cherchera sans doute à le faire croire. Sur 6,000 votants, 2,446 seulement se sont prononcés pour le candidat radical, malgré les recommandations de la *République française* qui avait invité tous les républicains à joindre résolûment leurs suffrages à ceux des intransigeants. En présence de ce résultat, n'est-il pas permis de supposer qu'un homme modéré eût lutté sans désavantage contre M. Engelhardt? Les divisions des conservateurs sont la seule cause de leur défaite; aussi les journaux réactionnaires ont-ils parfaitement raison de célébrer la victoire des radicaux; cette victoire est leur œuvre, elle ne se serait pas produite sans eux.

Gazette de France.

M. Engelhardt a été élu conseiller municipal dans le quartier de la Sorbonne.

Sur 6,238 électeurs inscrits, 2,476 ont voté pour le candidat radical, 534 ont mis un bulletin blanc, 3,070 se sont abstenus.

Le citoyen Engelhard a à peine obtenu les voix du tiers des électeurs du quartier. Il n'avait pas de concurrent.

Examinons si, au point de vue municipal l'élection est plus sérieuse. De ce côté, il faut le dire, elle tourne au grotesque. Voilà un quartier de Paris qui compte une population de 6,238 électeurs. La propriété immobilière y représente un capital considérable. Il y a dans le quartier de la Sorbonne de grandes institutions, des négociants. Est-ce que M. Engelhard osera jamais parler au nom des propriétaires du quartier? Est-ce qu'il ne sera pas ridicule lorsqu'il viendra discuter des questions d'impôts indirects qui touchent d'une façon très sérieuse une classe importante de la population de la Sorbonne? Le comité qui l'a présenté aux électeurs était composé d'un professeur inconnu, de deux étudiants et de deux ouvriers.

M. Engelhardt, conseiller municipal, ne représentera que la libre-pensée, c'est-à-dire la minorité du quartier. Il est l'élu de 2,476 électeurs sur 6,238 inscrits. Il sera le représentant des prolétaires, auxquels il a fait des promesses; il ne représentera ni le nombre, ni les intérêts. Un conseiller municipal doit, au contraire, représenter les intérêts; il doit être l'homme de la commune, du quartier.

Français.

Dans une réunion électorale favorable à M. Engelhardt, M. Louis Blanc a prononcé une philippique contre l'Eglise. M. Louis Blanc aura mérité les applaudissements de Garibaldi; s'il ne reçoit pas de M. Falk d'égales félicitations, il pourra s'en plaindre à Berlin comme d'une injustice. Tout ce que le pamphlet raconte dans l'ombre de l'histoire, tout ce que le mensonge murmure autour de l'Eglise, tout ce que l'imprécation a hurlé contre elle, M. Louis Blanc l'a recueilli dans ce discours.

M. Louis Blanc est d'un parti qui comprend à sa manière la tolérance : il la veut, il est vrai, mais seulement pour le septicisme ou l'irréligion. Qu'on invective l'Eglise, qu'on jette à Dieu la raillerie ou le défi, qu'on prêche l'athéisme : il le permet. Mais qu'on soit catholique; qu'on enseigne sa foi partout où d'autres la contestent et la nient; qu'on ait ses écoles comme on a ses églises : le radicalisme ne le permet pas. C'est bien la tolérance, mais celle qui bâillonne à droite pour laisser mieux entendre ce qu'on vocifère à gauche; c'est la tolérance ici et l'intolérance là : ce n'est l'égalité nulle part. Le spectacle, d'ailleurs, a pour les honnêtes gens quelque chose d'instructif. A l'heure même où désignant du doigt l'Eglise aux colères de la foule, M. Louis Blanc faisait avec un si âpre amour le récit des persécutions heureusss et des oppressions efficaces, l'archevêque de Rennes, recevant à l'Elysée les insignes du cardinalat, priait Dieu que la paix religieuse, cette paix achetée par tant de sang et de larmes, continuât de régner en France.

De quel côté, vraiment, sert-on mieux l'intérêt et la dignité de la patrie, le bien et l'honneur de la société? Et puis, M. Louis Blanc, qui redemande à l'histoire les secrets du despotisme religieux, n'a pas tout dit : il a omis de rappeler où et quand sont tombées les dernières victimes, en quels rangs le meurtre les avait choisies. Il n'a négligé dans son énumération que les massacres des prêtres égorgés par la Terreur ou fusillés par la Commune! Il a oublié de dire que les derniers martyrs dont l'humanité et Dieu aient vu la mort innocente, ce sont ceux que la féroce démagogie de 1793 et de 1871 a pris dans l'Eglise! Il né s'est pas souvenu que les ombres de Mgr Darboy, du père Captier et de leurs compagnons, sont dans Paris, parlant, elles aussi, de tolérance, mais parlant en face des révolutionnaires dont le radicalisme stimule les haines et les convoitises.

Au temps où la République de 1848 gouvernait la France, il arriva qu'à la tribune M. Victor Hugo, comme aujourd'hui M. Louis Blanc dans la rue d'Arras, fit un jour contre le catholicisme et l'Eglise un discours virulent et emphatique, tel qu'aucun club n'en avait jamais entendu. La rhétorique en résonnait encore plus haut que celle de M. Louis Blanc; et c'était en ce temps-là devant M. Thiers indigné; c'était dans le débat où se prépara la loi de l'enseignement secondaire. Peu de gens en ont gardé le souvenir. Eh bien! la loi de l'enseignement secondaire a reçu du temps sa sanction; et cette liberté, où M. Victor Hugo dénonçait mille trahisons funestes à la société et fatales à la France, cette liberté qu'il dépeignait opérant entre les mains de l'Eglise mille maux pernicieux à la civilisation, cette liberté a démenti les sinistres prophéties du grand déclamateur; nul, même parmi les radicaux, n'en demande aujourd'hui l'abrogation. Nous avons confiance que l'avenir réserve à la loi de l'enseignement supérieur la même destinée. Nous voulons dire que, selon notre esprit et notre certitude, l'expérience encore justifiera cette nouvelle liberté, en prouvant, quel qu'en soit le dépit de M. Louis Blanc, qu'elle n'aura rien troublé dans la paix religieuse et civile de notre patrie. Il suffit, pour cela, qu'un peu de bon sens et de modération règle les esprits dans la majorité de la nation; et nous y comptons, même après le discours de M. Louis Blanc.

Moniteur universel.

L'*Opinion nationale* a retrouvé un travail de M. Alfred Naquet, qu'il est assez intéressant

d'analyser. C'est une page de haut comique.

En quelques mots, la doctrine du député de Vaucluse peut se résumer :

M. Naquet, — au nom de l'amour ! — abolit le mariage, l'héritage, la famille et la paternité.

Le mariage, dit-il, et cela quelles que soient les modifications qu'on puisse lui faire subir, est attentatoire à la liberté ;

Soit parce qu'en contractant mariage, on ne vise qu'à l'intérêt, soit parce que l'amour même peut-être inconstant, le mariage accouple des êtres qui ne s'aiment pas ; il est une cause de dégénérescence de l'espèce.

Sur le divorce. M. Naquet s'exprime ainsi :

Le divorce réservé à des cas limités, avec la liberté complète de séparation, n'enlèverait pas au mariage son caractère attentatoire à la liberté ; — le divorce absolument libre aurait de grands inconvénients et serait une mesure absurde que ne sauraient logiquement accepter ni partisans du mariage, ni ses adversaires.

Quand à la famille, elle *a été* utile, suivant l'auteur de ce travail, pour faire naître chez l'homme l'esprit d'association ; mais aujourd'hui, — l'esprit d'association étant en pleine prospérité, — la famille est *nuisible* :

1° Parce qu'elle consacre l'Inégalité entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes ;

2° Parce que l'éducation de famille neutralise les *heureux* efforts de la mort ; la famille empêche l'homme de mourir tout entier ; elle perpétue et le continue. Aux yeux de M. Naquet, c'est un inconvénient, un danger, un obstacle au progrès ;

3° Enfin, par ce que la famille empêche le classement suivant les aptitudes et altère, par l'héritage, la juste répartition des richesses.

Pour remédier à tous ces inconvénients, M. Naquet voudrait que le pivot de la famille ne fût plus le père, mais la mère. La mère seule pourrait laisser son nom aux enfants, et pendant leur enfance, elle aurait sur eux certains droits limités.

A chaque enfant qu'aura une femme, la société lui comptera une somme annuelle, qui devra être calculée de manière à lui permettre de vivre aisément. La société exclusivement chargée de pourvoir à la subsistance et à l'éducation des enfants, hériterait seule de tous les biens des citoyens décédés.

L'*Opinion nationale*, après avoir signalé le côté grotesque de ces théories, nous promet de nouveaux documents sur la même question.

Attendons-nous à voir M. Gagne prendre la parole.

Journal de Paris.

Un citoyen américain, peut-être allemand d'origine, vient d'adresser au prince de Bismarck un inestimable cadeau : c'est une canne taillée dans la boiserie de la *Salle de l'Indépendance*, où fut signée, le 4 juillet 1776, la déclaration des Etats-Unis. On aurait compris, jusqu'à un certain point, et même tout à fait, que ce citoyen américain, désireux de témoigner sa reconnaissance, en souvenir de l'émancipation de son pays, en eût transmis l'expression à quelqu'un des descendants des généraux ou soldats français qui furent bien pour quelque chose dans l'indépendance américaine ; mais, dans les temps d'égoïsme que nous traversons, les peuples n'ont pas plus de reconnaissance que les hommes. Et puis voilà tantôt un siècle que ces faits mémorables se sont passés ; il ne faut pas un siècle à la terre pour absorber le sang répandu, et si, par hasard, le soc de la charrue se heurte, dans un sol neuf, à des ossements blanchis, le pionnier d'Amérique passe outre, en les repoussant du pied, sans se douter peut-être que notre pays a contribué à lui donner le droit de labourer librement une terre libre, et que le pied de ses bœufs foule un sol où tombèrent, voilà presque un siècle, pour ne plus se relever, les soldats de Lafayette et de Rochambeau.

En ce temps-là, le fameux axiome qui soumet le droit à la force n'avait pas cours, du moins dans cette partie du Nouveau-Monde qui est devenue la Confédération américaine et où Washington relevait précieusement l'étendard du droit foulé aux pieds, par la force jusqu'alors triomphante. Mais, depuis lors, le temps a marché, les années sont venues après les années, modifiant les esprits, diminuant les souvenirs par l'éloignement des dates ; des générations se sont succédé, la mémoire et la gratitude se perdant à mesure, et si bien, qu'un citoyen des Etats-Unis peut avoir l'idée de songer au prince de Bismarck, à propos d'un anniversaire où l'Allemagne n'a jamais eu rien à voir.

Il est évident qu'un Américain peut être frappé, comme un Allemand, des hautes et vastes facultés du grand chancelier de l'Empire d'Allemagne, et possible que, dans son admiration, il songe à lui envoyer, par le paquebot, *viâ Hambourg*, une canne pour *servir d'appui à sa vieillesse*. Seulement, ce qui, dans le cas, paraît extraordinaire, c'est le souvenir historique qui s'attache à cette canne, taillée dans une boiserie qui, voilà tantôt cent ans, ne s'attendait pas à un pareil honneur.

Cependant, pour peu qu'on aille au fond des choses, on peut s'expliquer assez justement l'idée première de ce simple cadeau. Le citoyen Américain, calculateur par excellence, et pour qui le présent a mille fois plus d'importance que le passé, se tient un raisonnement tout à fait de circonstance. Que la France ait été pour quelque chose, pour beaucoup même, dans l'indépendance des Etats-Unis, ce n'est pas lui qui le niera ; il s'en garderait bien même, et il est possible qu'il pousse la reconnaissance jusqu'à porter, pour sa part, et si les affaires le lui permettent, une demi-douzaine de couronnes sur un monument quelconque entretenu, par habitude, sur l'emplacement d'un champ de bataille où des soldats français se battirent et tombèrent.

L'oncle Sam peut pousser jusque-là le culte du souvenir. Mais il n'oublie pas non plus le Mexique, et ce qu'il oublie encore moins, c'est que le territoire si vaste de la République américaine n'aura jamais trop de bras pour exploiter ses mines, tailler ses forêts et défricher ses terres. Or, bon an, mal an, l'Allemagne qui n'est pas riche, transporte une quarantaine de mille hommes qui vont, dans le Nouveau-Monde, faire leur fortune peut-être, mais plus sûrement contribuer à celle de leur nouvelle patrie. Ce sont les bénéfices immédiats de cette émigration que l'oncle Sam fait entrer en ligne de compte, et voilà pourquoi il adresse à M. de Bismarck un témoignage de reconnaissance auquel s'attache un souvenir historique et patriotique ; et voilà aussi pourquoi la canne taillée dans la vieille boiserie de la *Salle de l'Indépendance* prend une signification que l'on n'aurait pu trouver dans un morceau d'acajou ou de bois des îles.

Informations

Le *Journal officiel* publie le texte de la réponse du maréchal de Mac-Mahon à l'allocution qui lui a été adressée, samedi dernier, par le cardinal-archevêque de Rennes, à l'occasion de la remise de la barrette :

Monsieur le cardinal,

J'attache le plus grand prix à cette prérogative qui m'a permis de vous remettre les insignes de la haute dignité qui vous a été conférée ; je vois comme vous, dans la décision de Sa Sainteté, un nouveau témoignage des bons rapports qui existent entre le Saint-Siége et mon Gouvernement.

Je suis heureux d'avoir pu contribuer à l'élévation, parmi les princes de l'Eglise, d'un prélat qui a montré tant de vertus dans l'accomplissemnnt de sa mission.

Je n'ai pas oublié l'accueil que j'ai reçu dans votre diocèse, et je sais de quelle affection vous y êtes entouré.

Je vous remercie des prières que vous adressez au ciel pour ma famille et pour moi.

Les renseignements parvenus au ministère de l'intérieur donnent à supposer que la fraction gauche dirigée par M. Jules Simon, sous l'inspiration de M. Thiers, va soumettre, dès le 4 novembre, à l'Assemblée une proposition.

» Attendu que vingt-quatre siéges sont vacants à l'Assemblée, nous demandons à ce que la loi Courcelle soit immédiatement rapportée et le pays appelé à nommer les députés qui compléteront la Chambre au moment où les lois électorales vont être discutées. »

Il est bien entendu que c'est là l'esprit et non la forme de l'interpellation prévue dès aujourd'hui.

(*Patrie*).

M. Talandier, conseiller municipal de Paris, vient d'adresser une lettre curieuse à l'*Opinion nationale*. Il a eu une idée lumineuse, celle de faire nommer M. Raspail au Sénat. M. Raspail sénateur ! Ces deux mots accouplés font rêver. Mais Marseille fera bien de M. Esquiros un membre de la Chambre haute. Paris peut bien se passer la fantaisie de donner M. Raspail pour collègue à M. Esquiros. Notre temps a vu des choses plus extraordinaires. Paschal Grousset n'a-t-il pas été, ou ne s'est-il pas cru un moment ministre des affaires étrangères ?

L'*Opinion nationale* n'aime pas cela et trouve que le père de la *médecine camphrée* fera une singulière figure dans un Sénat. A quoi M. Talandier répond qu'il ne faut pas rire de la médecine camphrée.

On télégraphie de Marseille :

« Les considérants d'un arrêté préfectoral qui ordonne la fermeture du café Dauphine portent que cet établissement était devenu un lieu de réunions politiques où les propos les plus violents étaient tenus contre la religion et le Gouvernement. »

La *Semaine religieuse* d'Angers assure que *six chaires* se trouvent en ce moment fondées à la Faculté catholique de droit d'Angers. La dotation d'une chaire est de 80,000 fr.

La *Semaine religieuse* de Lille contient quelques détails précis sur la création de la future université catholique de Lille. Jusqu'à nouvel ordre, et jusqu'au jour où, comprenant trois Facultés complètes, il pourra porter légalement le nom d'université, l'établissement de la rue Royale sera désigné sous la dénomination d'Institut catholique. Il s'ouvrira vers la mi-novembre et sera formé, durant l'année scolaire 1875-76, du cours de première année de médecine, et d'une Faculté de droit, comprenant les cours de trois années, à laquelle seront annexés des cours de philosophie ou de littérature, qui seront plus tard transformés en une Faculté de lettres.

Outre les souscriptions du clergé, qui s'élèvent à 570,000 fr., la *Semaine religieuse* énumère les offrandes de personnes pieuses qui se proposent, dit-on, de prendre des titres de fondation de 50,000 fr., payables en dix annuités ou réalisables immédiatement. « Dans quelques jours, ajoute-t-elle, un appel de fonds sera fait par l'intermédiaire du clergé. »

La *Gazette de Pékin* publie un décret ordonnant que les étrangers en Chine soient traités convenablement.

Cependant le gouvernement chinois n'a pas encore donné satisfaction aux demandes de M. Wade, et n'a pas encore puni les assassins de M. Margary. — Le règlement des questions pendantes entre l'Angleterre et la Chine paraît donc toujours douteux.

Les journaux publient la dépêche suivante de Rome, à la date du 11 :

Le pape a reçu hier les pèlerins du diocèse de Besançon.

Répondant à l'adresse qu'ils lui ont présentée, le pape a dit que le mouvement catholique en France est considérable, que la grande majorité de la nation est franchement catholique et que les ennemis de la religion regardent cette union et cette concorde avec épouvante.

Le pape a ajouté : « J'admire cette rénovation de la France. Dieu a voulu récompenser sa piété. Qui ignore que la France, dans ces derniers temps, fut soumise, à de dures épreuves ? Je ne rappellerai pas l'histoire de vos malheurs. Tout le monde s'est ému de votre situation. Dieu a accueilli vos prières et a récompensé votre piété. En effet, le commerce fleurit en France, les récoltes sont bonnes, l'argent circule avec abondance pendant qu'il disparaît ailleurs et spécialement en Italie. »

Le pape a parlé ensuite des perturbateurs de l'ordre public, de ceux qui discutent sur la religion, sans autorité et voudraient en régler la discipline et peut-être les dogmes. Il a dit que les orgueilleux troublent la société et désireraient voir l'Eglise esclave.

Le pape a dit encore que l'Eglise et ses ministres ne passeront pas ; que l'Eglise a résisté et résistera toujours, qu'il faut coopérer à cette résistance par des prières. Il a conclu en priant Dieu de bénir les assistants ainsi que les catholiques du monde entier, de bénir aussi la France en la dédommageant des maux qu'elle a soufferts, de conserver sa piété et sa foi en la défendant contre tous les dangers qui peuvent la menacer.

Voici la nouvelle lettre que M. Callet a écrite à M. de la Rochette et que nous avons mentionnée :

Mon cher la Rochette,

Je vous dois une réponse, j'espère que celle-ci mettra fin entre nous, à tout débat public.

Vous dites que la lettre du 27 octobre a été la *cause apparente* de l'échec de la monarchie. Oui, très apparente en effet, mais aussi très réelle. En voulez-vous la preuve sans réplique ? Vous l'aurez tout à l'heure ; mais je tiens à vous dire auparavant que, dans la prévision de cette lettre comme aussitôt après sa réception, j'ai ouï parler de l'*abdication* comme d'un devoir, par de très honorables légitimistes de l'extrême droite. Ne me demandez pas leurs noms : vous savez à quels outrages ce serait exposer demain ces gens de cœur et de bon sens.

Je vous rappellerai maintenant les paroles d'un vénérable député de l'extrême droite, que vous n'aurez sans doute aucune peine à reconnaître. « Si cette lettre (celle du 27 octobre) m'eût été confiée disait-il, *je l'aurais déchirée ou brûlée ; à coup sûr, je ne l'aurais pas remise.* — Comment ! disais-je à ce vénéré collègue (et la conversation eût un témoin, prêt à en déposer), vous l'eussiez soustraite à la publicité, malgré l'ordre formel de son auteur ? — Oui, dit-il, et la monarchie serait faite. »

Vous voyez, mon cher la Rochette, par cet irrécusable exemple, ce que pensaient alors les plus fidèles serviteurs de la royauté. Pas un d'eux n'accusait le centre droit ; tous reconnaissaient, dans la lettre d'octobre, non la cause *apparente* seulement, mais la cause réelle, la cause unique de notre commune et patriotique affliction.

Quand vous me demandez qu'elle monarchie nous voulions faire, cette question m'étonne, car nul au monde n'en a jamais douté ; nous voulions, d'accord avec vous, faire la monarchie constitutionnelle, conformément au programme du 22 fevrier 1872 et au projet élaboré par les Neuf. Vous semblez croire que le centre droit voulait *imposer* ce projet ; je vous ferai observer qu'il n'était pas son ouvrage, que nous avions à peine une voix sur quatre dans la commission qui l'avait préparé. Or, cette commission elle-même ne voulait pas l'imposer, elle voulait le *proposer* au vote de l'Assemblée, après en avoir au préalable, comme elle l'avait fait, exposé les idées à qui de droit, par la bouche éloquente d'un de ses membres.

Il eût mieux valu, à vous en croire, rétablir sans condition la monarchie, puis discuter avec elle la Constitution. Je souhaiterais, mon vieil ami, que votre cœur n'égarât pas, en ce moment, votre intelligence. Quiconque a tant soit peu vécu dans notre Assemblée sait bien qu'une motion pareille eût été rejetée à une immense majorité, eût-elle été appuyée par le centre droit. Et d'ailleurs, concevez-vous, dans l'état de la France, l'opportunité d'une pareille discussion ? Fallait-il absolument, pour sauver ce malheureux pays, rouvrir la porte aux orages de 1789 ? Louis XVI ne put ni les dominer ni les diriger. Et vous auriez voulu... Non ! c'était moralement, politiquement, matériellement impossible. Il eût fallu, pour oser seulement le tenter, nous créer d'abord une autre Assemblée, une autre armée, une autre nation. Tout ce qui était humainement possible, on l'avait fait avec la plus entière loyauté, et, j'ajoute, avec le plus profond respect pour la loi traditionnelle d'hérédité.

A quoi bon maintenant discuter vos dates ? Je les admets. On a le 22 octobre, publié un procès-verbal du centre-droit, non vérifié, mais, fidèle à un ou deux mots près. Erreur sans nulle gravité et des plus faciles à comprendre. C'est à cet acte que répond la lettre du 27, et non au procès-verbal de la commission des Neuf, qui n'a paru que le 3 novembre. Je n'ai jamais dit le contraire.

Mais vous voudrez bien le remarquer, la lettre du 27 octobre rendait justice à la fidélité du témoignage de M. Chesnelong, lequel témoignage n'était alors connu que par le procès-verbal du 22, et s'est trouvé conforme, à très peu près, à l'acte subséquent du 3 novembre. Cette lettre ne portait point sur les différences de rédaction qu'on a pu signaler depuis entre ces deux documents ; elle portait sur le fond même du projet des Neuf : « *On me demande des conditions !... On me demande des garanties !...* » Votre raisonnement sur ce sujet pèche en un autre point. La commission des Neuf n'a jamais eu le dessein de publier un compte rendu des séances, et elle avait elle-même provoqué nos réunions parlementaires. Ce n'est qu'à la prière de M. Chesnelong qu'elle s'est décidée à la publication du 3 novembre. Je ne suis donc pas étonné que l'ami respectable dont je vous parlais tout à l'heure eût fait comme Sully, lorsque ce grand homme déchira certain acte a lui communiqué par son maître. C'est ainsi qu'on sert les rois, quand on les aime pour eux et pour le pays.

« *Si le roi venait à mourir demain*, me dites-vous, que deviendrait la République entre vos mains ? » Elle y serait plus en sureté que dans les mains césariennes qui, déjà deux fois, l'ont étouffée pour nous conduire, tambour battant, à l'invasion. Nous étions, mes amis et la plupart des vôtres, du nombre de ses défenseurs en 1851. Puisque vous tremblez sur son avenir, unissons-nous encore pour la défendre, au lieu de la pousser par nos divisions dans les mains jacobines ou césariennes. Ce que nous ferions, dites-vous, si... ? Mais vous-même, en ce cas, que feriez-vous ? J'ai pour vous trop d'estime pour supposer que vous prêteriez la main aux entreprises du parti qui a déjà, deux et trois fois, livré la France à l'étranger. Vous seriez donc forcé de soutenir la République. Je ne vous demande pas autre chose. Mais je ne vous presse pas sur ces questions ; vous aurez, je le souhaite, de longues années pour y réfléchir, et, comprendrez aisément combien il serait peu patriotique d'agiter aujourd'hui notre patrie dans l'intérêt d'un monarque qui peut, comme vous le dites, *mourir demain*, et paraît, selon vous, n'avoir pas d'héritiers.

Oui, j'en ai la plus ferme conviction, vous êtes

trop bon citoyen pour vouloir créer au gouvernement naissant, présidé par l'illustre maréchal que vous avez tant contribué a élever à la place où il est, je ne sais quelle opposition monarchique qui tromperait cruellement vos rêves. Vous paraissez frappé des dangers que présente la République ; vous les exagérez même un peu en la présentant comme un signe de guerre déclarée partout contre Dieu. Lisez le récent ouvrage du savant évêque de Gap, vous y verrez que l'éminent prélat est plus rassuré que vous sur l'issue de cette guerre. Aucun chrétien ne peut oublier que c'est la seconde République qui a doté la France de la liberté de l'enseignement secondaire, et que c'est à la République d'aujourd'hui qu'on doit la liberté de l'enseignement supérieur.

J'admets, néanmoins, dans une certaine mesure, les dangers de l'avenir : ils sont à craindre, vous le savez, sous tous les régimes imaginables. Seulement vous les exagérez encore, lorsque vous assurez que « les radicaux ont le nombre, la force, l'avenir. » Et quand vous me posez cette question : « Comment les dominer ? comment les arrêter ? » Je n'ai qu'un mot à vous répondre, c'est de vous joindre loyalement à nous dès aujourd'hui, au lieu d'attendre, comme vous y semblez disposé, l'heure des catastrophes pour crier : Vive la République ! car ce jour-là ne peut venir que de nos dissensions, et, s'il éclate, je vous en préviens, personne n'osera crier : Vive le roi ! N'attendez-pas le bien de l'excès du mal et surtout prenez garde de nous précipiter dans cet excès du mal par d'aveugles préventions.

Je terminerai cette lettre par de brèves considérations sur la légitimité.

Tout gouvernement régulièment établi a le droit de se considérer comme légitime. La République actuelle possède, depuis le 25 février, cette légitimité, qui dérive de la loi librement consentie par une Assemblée nationale que vous-même avez reconnue constituante. Il manque à ce gouvernement une autre légitimité, celle qu'on n'improvise pas, et qui ne peut naître que de la paisible et longue durée. Si elle subit cette épreuve du temps, elle aura tous les genres de légitimité.

La monarchie française, que nous n'avons pu rétablir, avait mes préférences, parce qu'elle avait derrière elle des siècles de durée, quelques-uns pleins de gloire et de grandeur. Mais elle n'avait, au commencement, que la légitimité que pouvait lui conférer l'élection de Noyon, si contraire à la légitimité alors acquise aux succcesseurs de Charlemagne. Elle acquit la seconde par ses services.

Ne vous y trompez pas, mon cher la Rochette : cette légitimité issue de la loi et sanctionnée par le temps ne se rapportait pas aux institutions politiques qui ont varié d'âge en âge : elle se rapportait exclusivement à la loi de succession au trône, et, en aucune manière, à l'étendue plus ou moins limitée du pouvoir royal. Le centre droit n'avait point méconnu ce fait historique ; c'est qu'il a été méconnu que la République est devenue une nécessité.

Veuillez agréer, mon vieil ami, la nouvelle assurance de toute mon estime et de ma sincère affection.

AUGUSTE CALLET.
Député de la Loire.

Chronique locale

et méridionale.

ARMÉE TERRITORIALE.

Nous avons promis de faire connaître les principales bases de l'organisation de l'armée territoriale, telle que le Gouvernement vient de l'arrêter.

Le *Journal des Débats*, donne à cet égard des détails intéressants, dont l'importance n'échappera à personne, puisqu'elle intéresse actuellement tous les hommes reconnus propres au service militaire qui sont nés du 1er décembre 1835 jusqu'au 31 décembre 1 846, c'est-à-dire plus de 1,200,000 hommes, mariés ou non, ayant ou n'ayant pas jusqu'à présent servi.

L'armée territoriale comprendra, ainsi qu'on le sait, des troupes de toutes armes ; mais on a dû tout d'abord se préoccuper de la constitution des régiments d'infanterie.

Ces régiments seront au nombre de 145.

Le 132e régiment sera formé par les hommes de l'arrondissement de Cahors et des cantons de Cajarc, Payrac, Gourdon, Salviac, Saint-Germain et Labastide, Villeréal, Montflanquin, Fumel, Tournon, Molières et Montpezat ; le 133e, par ceux du surplus des arrondissements de Gourdon, Figeac, Montauban et des cantons de Castelsarrazin, Montech, Verdun et Grisolles.

Le 130e sera formé par les hommes de l'arrondissement de Moissac et des cantons de Saint-Nicolas, Lavit et Beaumont, ainsi que par ceux de l'arrondissement d'Agen et des cantons de Nérac, Francescas, Condom, Montréal, Lectoure et Miradoux ; le 131e, par ceux de l'arrondissement de Marmande et du surplus des arrondissements de Villeneuve et de Nérac.

Le 134e comprendra ceux des arrondissements de Toulouse et de Villefranche et des cantons de Saint-Lis, Muret et Auterive.

Chacun des 145 régiments sera composé de 3 bataillons à 4 compagnies, et chaque subdivision régionale fournira en outre un cadre de compagnie de dépôt constitué de manière à pouvoir lui-même fournir une section de dépôt à chacun des bataillons des régiments.

Quant aux cadres des régiments, bataillons et compagnies de l'armée territoriale, ils seront constitués de la manière suivante :

Chaque compagnie comprendra 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 4 sergents, 1 sergent-fourrier, 8 caporaux et 2 tambours ou clairons.

L'état-major de chaque régiment comprendra : 1 lieutenant-colonel commandant le régiment, 3 chefs de bataillon, 1 major, 1 médecin-major de 1re classe, 3 capitaines adjudants-majors ; 1 capitaine-trésorier ; 1 officier d'habillement ; 1 lieutenant adjoint au trésorier ; 1 sous-lieutenant porte-drapeau ; 1 médecin-major de 2e classe et 1 médecin aide-major.

Nous n'avons pas besoins de rappeler que si, au termes de l'article 29 de la loi du 24 juillet 1873, l'armée territoriale doit avoir *de tout temps* ses cadres entièrement constitués, son effectif permanent et *soldé* en temps de paix ne comprend que le personnel nécessaire à l'administration, à la tenue des contrôles, à la comptabilité et à la préparation des mesures qui ont pour objet l'appel à l'activité des hommes de ladite armée.

Le Congrés scientifique de France, sous la direction de l'Institut des Provinces, doit tenir cette année sa quarante et unième session, du 3 au 11 novembre prochain, à Périgueux, sous la présidence de M. le comte de Toulouse-Lautrec, président du conseil d'administration de l'Institut des Provinces, sous-directeur pour la région du Sud-Ouest.

Toutes les personnes qui s'intéressent au progrès des sciences, des lettres et des arts sont invitées à s'associer aux travaux de cette session, à laquelle les sociétés savantes sont instamment priées de se faire représenter par un ou plusieurs de leurs membres. La durée de la session est fixée à dix jours au plus, et la *date exacte* de l'ouverture sera ultérieusement indiquée.

Les travaux au Congrès seront repartis en cinq sections : — 1° Sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles ; — 2° Agriculture, industrie et commerce ; — 3° Anthropologie et sciences médicales ; — 4° Histoire et archéologie ; — 5° Philosophie, économie sociale, jurisprudence, littérature et beaux-arts.

Des excursions scientifiques du plus haut intérêt auront lieu pendant la durée du Congrès, qui compte au nombre de ses présidents d'honneur Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat.

On sait que d'aprés la loi de 1850, les conseils départementaux de l'instruction publique statuent, sauf recours au conseil supérieur, sur les oppositions faites à l'ouverture d'écoles libres ou sur l'interdiction des fonctions de l'enseignement.

Plusieurs décisions de ces assemblées ayant dû être récemment annulées pour vice de forme, M. le ministre de l'instruction publique vient de rappeler aux préfets, par une circulaire spéciale, les règles de procédure prescrites par la loi et desquelles les conseils départementaux ne peuvent s'écarter, à peine de nullité. Le ministre insiste notamment sur l'observation des délais de comparution des instituteurs cités devant le conseil départemental, sur la présence obligatoire de la moitié plus un des membres de ce conseil, sur le droit laissé à l'inculpé de produire ses moyens de défense et de faire entendre des témoins; enfin sur diverses autres formalités essentielles que les conseils départementaux avaient souvent négligées.

« Ces instructions, dit en terminant M. » Wallon, ont pour objet d'assurer aux insti- » tuteurs les garanties de justice qui leur sont » dues et de sauvegarder les intérêts supérieurs » de l'enseignement.

» Je sais que pour atteindre ce but, je puis » compter à la fois sur le dévouement si désin- » téressé des conseils départementaux et sur » votre plus active sollicitude. »

La cour de Rouen vient de juger une question d'un intérêt trop général pour que nous ne portions pas à la connaissance de nos lecteurs la solution consacrée. Il s'agit de savoir si le cultivateur qui écrème totalement ou partiellement le lait qu'il distribue à ses clients commet un délit de vente de marchandises falsifiées, prévu et puni par la loi du 27 mars 1854, art. 1er, et par l'article 323 du Code pénal.

Le tribunal d'Evreux, par un jugement en date du 8 juillet dernier, avait résolu affirmativement la question. Les prévenus avaient interjeté appel du jugement.

La cour a confirmé purement et simplement la décision de première instance, en écartant toutefois la solidarité prononcée contre les prévenus pour le paiement des amendes.

A son audience du 5 octobre courant le tribunal de simple police de Cahors a prononcé trente condamnations, savoir ;

10 contraventions à la police du roulage.
8 pour défaut de balayage.
5 pour bruit et tapage injurieux.
4 pour trop grande vitesse des voitures dans les rues.
1 pour défaut de muselière à un chien.
2 pour jet d'eau par la croisée.

On nous écrit de Castelfranc :

Lundi, 11 du courant, la foire de Castelfranc a été contrariée par la pluie qui est tombée avec persistance pendant les deux tiers de la journée ; beaucoup de personnes n'ont pu s'y rendre, occupées qu'elles étaient à vendanger. On a cueilli cette année le raisin au moins 15 jours en retard sur les années précédentes, ce qui nous fait espérer une qualité supérieure à celle que nous attendions d'abord. Peu de bestieaux sur le champ de foire. Le blé a été vendu sous la halle 17 fr. les 80 litres, qualité moyenne. Beaucoup de marchands étalagistes sont descendus sur notre place et n'ont pu débaler à cause de la pluie. Peu d'affaires.

Nous rappelons à tous ceux qui ont l'habitude de fréquenter nos foires qu'elles sont beaucoup plus importantes l'hiver que l'été.

H. BLANIÉ.

Nons lisons dans l'*Ère nouvelle* de mardi, 12 :

Hier, au moment où nous mettions sous presse, est parvenue à Tarbes la nouvelle qu'une colonne carliste, composée d'environ 500 hommes et d'une trentaine d'officiers, dont un colonel et deux chefs de bataillon, avaient franchi la frontière du côté d'Aragnouet, et avait été désarmée par le détachement français en observation sur ce point du territoire.

Partis hier d'Arreau, ces refugiés ont passé la nuit à Lannemezan ; ils arriveront aujourd'hui à Tarbes. D'autres seraient attendus demain ou après demain, à moins que la neige, qui est tombée sur les montagnes, n'ait rendu les cols impraticables. On dit qu'un engagement sérieux a eu lieu dans les défilés de l'Aragon et que les soldats de don Carlos, de beaucoup inférieurs aux forces alphonsistes, n'ont vu de salut pour eux qu'en cherchant à franchir la frontière.

---

400 carlistes sont arrivés à Agen. Ils ont été logés provisoirement dans le local de l'ancienne prison.

Ce sont probablement les refugiés dont il est question dans l'article de l'*Ère nouvelle*, reproduit plus haut.

Au nombre des signes qui permettent de prévoir le temps qu'il va faire, le plus certain jusqu'à ce jour est celui que donne l'aspect de la lune. Tout le monde sait que lorsqu'elle nage limpide dans l'espace, que son croissant se dessine avec une netteté parfaite, nous sommes dans une période de beaux jours, et qu'au contraire, l'auréole cintrée, qui l'entoure quelquefois, nous fait entrer dans une phase pluvieuse. Mais ce que tout le monde devrait savoir, les agriculteurs surtout, c'est l'observation faite en Afrique par le maréchal Bugeaud. Elle est tellement vraie et fondée, qu'elle peut passer pour un axiome mathématique Le voici :

Le 5e et le 6e jour de la lune sont-ils secs, le reste de la lune sera sec aussi.

Le 5e et le 6e de la lune sont-ils humides, le reste de la lune sera pluvieux ; cela neuf fois sur dix.

Nous lisons dans le *Journal de Bordeaux* :

« Lundi soir, vers sept heures, M. X... s'affaissa subitement devant la pharmacie Moure, sur l'Intendance. Il put cependant entrer à la pharmacie, où il reçut les premiers soins. Une piqûre d'insecte au poignet gauche, piqûre négligée, avait déterminé une inflammation et un engourdissement qui occasionnaient à M. X... de vives douleurs. M. le docteur Mauriac, qui vint à passer, entra à son tour à la pharmacie Moure et examina le blessé. Il lui fit aussitôt avec son scalpel, une incision cruciale sur le point visible de la piqûre ; il en est sorti beaucoup de pus et de sang.

» Après une cautérisation avec de l'ammoniaque et l'application de compresses imbibées d'une solution d'acide phénique étendue d'eau, le blessé fut notablement soulagé et put se retirer seul après avoir remercié de leurs soins les personnes qui s'étaient si bien employées pour lui.

» Avis donc aux personnes victimes de piqûres d'insectes. Des lotions immédiates d'alcali ou de salive à défaut d'alcali, et application de compresses trempées dans une solution d'acide phénique étendu d'eau. De cette façon le danger est conjuré, et l'inflammation ne se produit pas. »

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Versailles, 13 octobre soir.

Le conseil des ministres s'est réuni à l'Elysée ce matin, à 9 heures, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon. On s'y est encore occupé, paraît-il, des difficultés soulevées par les mesures financières de la Turquie. Si des représentations ont lieu, elles porteront sur les garanties promises aux créanciers de la Turquie et que le dernier firman leur enlève, mais aucune décision ne sera prise avant de s'être entendu préalablement à cet égard avec le gouvernement anglais.

La publication au *Journal officiel* du mouvement préfectoral annoncé, sera probablement retardé d'un jour. Le conseil des ministres ne paraît devoir statuer définitivement sur ce mouvement, que dans sa séance de vendredi. Ce retard ne doit être attribué à aucune difficulté, à aucun tiraillement dans le sein du Conseil. Il provient uniquement de ce que le ministère de l'intérieur n'a pas encore arrêté définitivement le choix des sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture qui doivent être déplacés.

L'attitude prise par le *Journal des Débats* en faveur du scrutin d'arrondissement produit une vive émotion dans les cercles républicains où l'on s'était flatté d'entraîner le centre gauche et même une partie du centre droit libéral à voter en masse pour le scrutin de liste? Il faut renoncer aujourd'hui à cette illusion et l'on craint, non sans raison, du côté des républicains, l'influence que peuvent avoir sur les indécis du centre gauche la déclaration des *Débats*. Il est d'ailleurs aisé de voir dans le langage du journal de M. Léon Say la confirmation de ce que je vous ai toujours dit de la parfaite unanimité du cabinet sur cette question de sa ferme résolution de poser la question de confiance et de se retirer si le vote de l'Assemblée lui était contraire. La plupart des députés étant encore absents, toutes les évaluations de vote sont plus ou moins hypothétiques, mais il est à peu près certain aujourd'hui que le mois de novembre ne se passera pas sans que cette grosse question ait été résolue.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Paris, 14 octobre, 5 h. soir.

La *République française*, dans un article important, expose le plan de conduite que les députés républicains ont l'intention de suivre à la prochaine session :

Ils sont résolus de tout faire afin que la Constitution soit mise en pratique au plus tôt. Ils ne feront rien qui retarde le vote de la loi électorale et les élections sénatoriales et législatives.

Aussi, avant la discussion de la loi électorale, M. Buffet ne sera interpellé ni sur ses actes ni sur ceux des préfets.

Les députés républicains iront droit à la dissolution.

Le vrai terrain sur lequel la lutte s'engagera est la question de scrutin.

La *République française* ajoute qu'il est inutile que la Chambre discute la nouvelle loi sur la presse. Quant à la levée de l'état de siège un décret de l'Assemblée suffit.

Bourse de Paris.

Paris, 14 octobre 1875.

Rente	3 p. %.....	65.20
—	4 1/2 p. %.....	95.10
—	5 p. %.....	104.50

Crédit foncier de France.

Emission à 485 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 °/₀ pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 °/₀ rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Bulletin de la Société de Géographie.

Sommaire de la livraison de septembre.

I. — Mémoires et Notices.

Jules Girard. — Soulèvement et dépressions du sol sur les côte la France.

L'abbé Petitot. — Géographie de l'Athabaskaw-Mackenzie (avec figures dans le texte).

Achille Raffray. — Voyage en Abyssinie, à Zanzibar et au pays des Ouanika.

II. — Communications.

E. Allain. — Statistique du Brésil.

Modeste Anquetin. — Les dates et les usages horaires de la terre.

III. — Actes de la Société.

Ouvrages offerts à la Société.

Cartes.

Jules Girard. — Soulèvements et dépressions du sol sur les côtes de France.

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 15 (9 OCTOBRE 1875).

Le rôle de la France dans l'extrême Orient, par M. Francis Garnier. — La Kabylie, d'après MM. Hanoteau et Letourneux. — Exposition internationale des sciences géographiques à Paris : l'ethnographie. — Association française pour l'avancement des sciences. — Congrès de Nantes : Sections et chimie. — Académie des sciences de Paris. — M. J. Duboc : La psychologie de l'amour. — Chronique scientifique.

***

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 15 (9 OCTOBRE 1875).

La science et l'art chez les historiens grecs, par M. Egger (de l'Institut). — Sainte-Beuve, d'après M. Othenin d'Haussonville, par M. A. — Un Bismarck russe, roman, par M. le prince V. Mechtcherski. — La petite Histoire de France de M. Paul Lacombe. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de Médecine, à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois 12 fr. Un an 20 fr. Départements, Six mois 15 fr. Un an 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, six mois 20 fr. Un an 36 fr. Départements, six mois 25 fr. Un an 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

Pêche ! Pêche ! Pêche !

La Chasse illustrée, unique journal de chasse et pêche, publié en France, vient, à l'occasion de la réouverture de la pêche, de commencer une série d'articles pratiques illustrés sur les différentes manières de prendre le poisson en eau douce et en eau salée. Le succès de ce charmant recueil, fondé il y a HUIT ANS, par la maison Didot, de Paris, s'explique par la compétence de ses rédacteurs, dessinateurs et graveurs.

On l'a dit avec raison : « *La Chasse illustrée*, c'est « l'ami intime de la maison, hôtel, château, ferme « ou villa. »

Au mois d'août prochain paraîtra L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE, connue de tout le monde des sportsmen. Prix : **1** fr.; par la poste. **1** fr. **25**.

En ce moment, *La Chasse illustrée* publie une nouvelle d'un brio étourdissant : PHÉNOMÈNE, *Braconnière-Aubergiste*, par M. C. d'Amezeuil.

Un numéro gratuit du journal, contenant dix pages d'impression, est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Directeur, M. A. F.-DIDOT ; rédacteur en chef, M. H. EMILE CHEVALIER.

Prix d'abonnement : **20** fr. par an ; **5** fr. par trimestre. 56, rue Jacob, à Paris.

A nos lecteurs

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des journaux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés ; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon.

Réorganisée sous le patronage de Députés de la Gauche, l'*Opinion nationale* n'a pas cru devoir recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues : M. L. Ratisbonne vient d'entrer à l'*Opinion nationale* et on nous assure que M. Pessard devient également collaborateur de ce journal, où il pourra continuer en faveur des institutions républicaines, la brillante campagne que « l'ordre moral » était venu si brutalement interrompre.

Abonnement : 16 francs par trimestre.

Bureaux : 5, rue Coq-Héron.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel PILON, de Paris

On demande des représentants.

DEPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Caillac.

Publication du plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire numéro 8, du Mas Vieil au Mas de Laroque.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Caillac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 2e classe, numéro 8, du Mas Vieil au Mas de Laroque, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-sept octobre mil huit cent soixante-quinze au vingt-quatre du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invités à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Caillac, le treize octobre mil huit cent soixante-quinze.

Le Maire,
DE GAUDUSSON.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant A. Laytou.

C. DILLET, éditeur, rue de Sèvres, 15, Paris.

UN MOT
sur le Suffrage universel,
par M. Henri NADAL.
Prix : 1 fr.

UN DERNIER MOT
sur le Suffrage universel,
par le même.
Prix : 50 centimes.

En vente chez M. GIRMA, libraire et marchand de musique, à Cahors.

SIROP ET PATE DE BERTHÉ
A LA CODÉINE
Contre les **Rhumes**, la **Bronchite**, la **Grippe** et toutes les **Affections de poitrine.**— *Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la* signature manuscrite : BERTHÉ, *MM. Réveil, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine, ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 30 pour 100 des imitations ou contrefaçons des* SIROP ET PATE DE BERTHÉ ne contenaient pas de codéine.—**Dans toutes les bonnes Pharm**cies.

CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois.
En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris
EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siége et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par *Jérôme Natalis*, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
Vie de la très-sainte Vierge, par *Le Mullier*, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par *Gustave Doré*, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de *Bida*, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
DUFOUR. **Grand Atlas universel**, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par *Malte-Brun* fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par *C. Sauvageot*, 13 vol. cartonnés. 390 fr.
POUGET. **Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires**, 4 vol. in-8°. 32 fr.
PELOUZE et FREMY. **Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole**, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
BREHM. **La vie des animaux**, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.
L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 180 fr.
CHATEAUBRIAND. **Œuvres illustrées**, 9 gros vol. in-8° jésus. 100 fr.
MUSSET (Alfred de). **Œuvres complètes**, grande édition, avec illustrations de *Bida*. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par *Jules Janin*, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.

Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

BAYLES JNE
RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, coloriés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eaux et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousses de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÉVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÉGE.

Avis au Clergé

Les Encens de *la Catholicité* vendus au profit du Denier de St-Pierre se trouvent à Cahors, chez M. Larrive, négociant, rue de la Liberté, et à Figeac, chez M. Leygues, cirier. Ces Encens les meilleurs et les meilleurs marché se recommandent, en outre, par la remise de 10 p. °/₀ qu'ils laissent au clergé pour être versés à la Caisse Diocésaine du Denier de St-Pierre.

On trouve dans les mêmes maisons, l'Encens phlogistique remplaçant avec commodité et grande économie la Braise et l'Encens.

TABLEAU DES DISTANCES
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE
GUÉRIT
les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
A Cahors, M. Vinel, pharmacien.

ACHETEZ vos MONTRES
DIRECTEMENT EN FABRIQUE
Économie réelle.— Garanties sérieuses.
Boîtes, Gravures, Chiffres et Décorations à votre goût.
Une des plus anciennes Maisons de Fabrication **Robert & Amiet** Ancien Directeur de l'École d'Horlogerie
Gde-Rue, 70, Besançon, *seule ville française de production.*
Horloges pubques perfectnées pr Eglises, Hôtels de Ville etc.

RELIURE
CÉLÉRITÉ. — BON GOUT. — PRIX MODÉRÉS.
Imprimerie A. LAYTOU, rue du Lycée.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON
FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

A VENDRE
UN COUPÉ
avec
BACHES, TIMON ET HARNAIS
le tout en bon état.
S'adresser à M. Escudier, sellier, galerie de Fontenilles, ou à M. Capit, fils, conducteur de l'omnibus du chemin de fer,